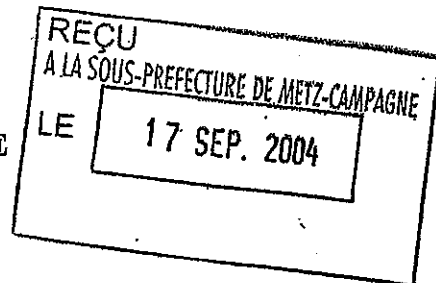


**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**

COMMUNE DE TALANGE

ARRETE MUNICIPAL P.M.95/04

**Relatif à l'élagage des plantations le long
des voies communales**



Reçu le
27 SEP. 2004
VILLE DE TALANGE

Le Maire de la Commune de TALANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2212-2 ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation que la conservation même du réseau routier ;

Considérant qu'il importe de rappeler aux propriétaires riverains les obligations qui incombent à cet égard.

A R R E T E

Article 1 : Dans l'intérêt de la circulation et de la conservation du domaine public routier, les arbres, les branches et les racines qui avancent sur le sol des voies communales doivent être coupés à l'aplomb de ces voies, et les haies taillées de manière que leur développement ne fasse pas saillie du côté où passe le public.

Article 2 : Aux carrefours et bifurcations des voies communales, les arbres de haut jet doivent être élagués sur une hauteur de trois mètres à partir du sol dans un rayon de cinquante mètres compté du centre, carrefours ou bifurcations.

Article 3 : Les opérations d'élagage et de taille sont effectuées à la diligence des propriétaires et fermiers.

Article 4 : Faute d'exécution par les propriétaires riverains ou leurs représentants, les opérations d'élagage et de taille prévues à l'article 3 peuvent être exécutées d'office par la commune et aux frais des propriétaires ou fermiers après une mise en demeure par une lettre recommandée non suivie d'effet.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.



.../...

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Chef de Service de la Police Municipale de Talange, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à Maizières-lès-Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de Campagne,
Monsieur le Commandant de la C.B.T. de Gendarmerie de Maizières-lès-Metz,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Fait et publié à Talange le 14 septembre 2004

LE MAIRE.

